

REGION DU CENTRE EST

COMMUNE DE LALGAYE
JUSTICE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-

PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION(PSR) POUR LA CONSTRUCTION D'UN
MAGASIN

:

Novembre 2014

1. Description sommaire du sous projet

Le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales est un programme de l'Etat burkinabè et cofinancer par la Banque Mondiale ; il a pour objectif de renforcer les capacités de l'administration centrale en matière de décentralisation ainsi que les capacités institutionnelles des communes dans six régions et améliorer la redevabilité des autorités locales vis-à-vis des citoyens dans les régions choisies

C'est dans le cadre du renforcement des capacités des communes que la PACT à travers la composante B octroi chaque année des dons subsidiaires pour la réalisation de diverses actions de formation, d'équipements et de constructions d'infrastructures

La mairie de Lalgaye rencontrant des difficultés en matière d'infrastructures de stockage, le conseil municipal a décidé d'utiliser une partie du don pour la construction d'un magasin susceptible de recevoir au moins le petit matériel de la mairie. Ce magasin est un bâtiment unique d'environ 40m².

2. Besoins en terrains

Un besoin en terre ne s'est pas posé dans la mesure où le conseil municipal a décidé de construire le bâtiment dans le domaine de la mairie loti et où sont construits les anciens bâtiments.

3. Justification et minimisation des besoins en terrains

Le fait de décider de construire le magasin au sein de la mairie réduit le besoin en terre ; ainsi il n'y a pas d'acquisition de nouvelle terre

4. Recensement des biens et personnes affectés

- Méthodologie

Une seule personne pratiquait l'agriculture sur le terrain, la commission environnement et développement local a été chargée de l'approcher en vue d'entreprendre des concertations ;

.Une série de rencontres organisées les 5 et 6 mai 2014 par le président de la commission environnement et développement local a permis l'élaboration des documents de concession. Ces rencontres ont les détenteurs coutumiers et les notabilités coutumières et des représentants des propriétaires terriens et la personne affectée.

- Résultats

Les séries de rencontres organisées par la commission ont abouti à la l'abandon du site exploité par KOUDOUGOU Oumarou pour la construction.

5. Biens affectés

Les biens affectés sont essentiellement l'arrêt de l'exploitation du lopin de terre qui était exploité d'une superficie d'environ 200m².

6. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée

Monsieur KOUDOUGOU Oumarou patrice vit principalement de l'agriculture ; cependant il exploitait le lopin de terre sur accord du maire en complément de ces exploitations agricoles situées en brousse.

7. Description des indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation

Au terme des différentes rencontres et par consensus un terrain de même superficie a été attribué à KOUDOUGOU Oumarou pour qu'il puisse poursuivre son exploitation agricole.

8. Consultation avec les personnes affectées par le Projet

La personne affectée a été contacté par le président de la commission environnement et développement local les 05 et 06 mai 2014 et les propositions retenues sont venues d'elle

9. Procédures de traitement des plaintes et conflits

Toutes les plaintes qui naîtront de cette transaction foncière seront reçues par le secrétaire général de la mairie qui saisira le maire. Ce dernier en cas de nécessité saisira le conseil municipal pour la résolution. Aucune plainte n'a été enregistrée.

10. Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du plan sera assuré par la cellule de suivi-évaluation de la commune présidée par le secrétaire général de la commune.

11. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre

Le conseil municipal est responsable de la mise en œuvre de plan ; toute fois la cellule de suivi évaluation jouera un rôle déterminant dans le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure.

12. Calendrier, budget et mécanismes de financement

La mise en œuvre du plan débute dès l'approbation du microprojet en Décembre 2014 par le comité de pilotage du projet et le financement est assuré par le budget communal Le début des travaux est prévu pour 2015